



PREAVIS MUNICIPAL NO 2020/02

COUVERT POUR LA DECHETTERIE COMMUNALE ET AUTORISATION D'EMPRUNTER LA SOMME DE CHF 250'000.00

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Le contenu de ce préavis est un complément logique du préavis précédent qui concerne le réaménagement de la déchetterie. Il consiste à mettre en place un couvert sur l'entier de la déchetterie.

Quels avantages apporte la mise sous couvert d'une déchetterie?

Le premier avantage qui saute aux yeux est le confort par temps de pluie, pour être à l'abri. Même s'il y a moins de problème de ce point de vue, la toiture permet également de retenir la neige et éviter ainsi des travaux dangereux de déneigement pour l'employé qui doit grimper sur les bennes pour débarrasser la neige. Ceci renforce également la sécurité des usagers, qui pourraient glisser sur une plaque de glace lorsque la neige a fondu et gelé à nouveau et réduit les coûts d'entretien.

Un autre avantage moins manifeste est celui du poids des matériaux à évacuer. Si les bennes sont situées à la pluie, le poids de son contenu s'en trouve augmenté (c'est particulièrement le cas pour le bois), ce qui impliquerait des coûts et taxes d'évacuation plus élevés. Les installations et les bennes sont mieux préservées si elles restent au sec.

Ces avantages sont autant bénéfiques pour la population qui vient y apporter ses déchets que pour les employés communaux qui y travaillent.

Il faut relever que le projet de base a été conçu de telle sorte à rendre cette opération possible, en prévoyant les socles nécessaires à réceptionner les piliers de la toiture.

II. Description du projet

Le projet prévoit la mise en place d'une toiture à deux pans, d'une surface au sol de 45 x 19 mètres, soutenue par une charpente en bois à réaliser par une entreprise de la région.

Afin de supprimer le bruit de la pluie pour le voisinage et éviter des problèmes de condensation, des tôles thermo laquées isolées sont mises en place. Elles sont pourvues d'arrêts de neige pour éviter tout incident.

Un chéneau est mis en place de part et d'autre de la toiture, comprenant chacun trois descentes de toit.

Une fermeture de la face côté route, en prolongation du bâtiment communal, est prévue au moyen de lames ajourées.

III. Contraintes prises en compte dans ce projet:

Distances aux limites

Une distance de 6 m est observée par rapport à la limite à la parcelle n°1, conformément au règlement communal.

Pente de la toiture

Selon le règlement communal, la pente de la toiture doit être au minimum de 30% pour une dépendance.



Préavis 2020/02 – Couvert pour la déchetterie communale et autorisation d'emprunter la somme de CHF 250'000.00

Hauteurs

Les entraves liées au couvert sont fixées à une hauteur minimale de 4.5 m, comme pour les routes, afin que tous véhicules puissent y circuler. La hauteur est également définie de telle sorte que les bennes puissent être manipulées par les camions.

IV. Coûts

Les coûts des travaux sont basés sur des prix de soumissions rentrées :

DEVIS ESTIMATIF			
3.	Couvert	CHF	200'000.00
4.	Electricité / éclairage	CHF	2'000.00
6.	Honoraires et frais	CHF	8'000.00
7.	Divers et imprévus	CHF	21'000.00
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (HT)		CHF	231'000.00
	TVA 7.7 %	CHF	17'787.00
MONTANT TOTAL (TTC)		CHF	248'747.00

V. Financement

Le financement de ces travaux sera assuré par l'emprunt, ceci dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 6'000'000.00 accepté pour la législature 2016-2021. Au 31 décembre 2019, l'endettement total de la commune s'élève à CHF 3'124'500.00.

La couverture des coûts générés par cette construction sera répercutée dès la fin des travaux sur la taxe pondérale au poids et sur les taxes forfaitaires annuelles. Tenant compte du coût de cet investissement, de celui du coût du préavis 2020/01 et selon simulation, la taxe au poids sera augmentée à CHF 0.70 le kg et la taxe forfaitaire augmentera à CHF 80.00 par année et par résident âgé de + de 18 ans. Les mesures familles passent à CHF 70.00 et les entreprises et domiciles secondaires à CHF 160.00 (double de la taxe forfaitaire).

Ces augmentations devront être soumises et avalisées par le surveillant des prix.

A titre de comparaison, les taxes personnelles forfaitaires dans les communes de la région s'élèvent à :

Jorat-Mézières	CHF	60. -- par an, sacs taxés
Vucherens	CHF	70. -- par an, sacs taxés
Ropraz	CHF	70. -- par an, sacs taxés
Corcelles-le-Jorat	CHF	100. -- par an, système avec benne compactante
Servion	CHF	90. -- par an, sacs taxés

VI. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité souhaite vivement que le Conseil général donne son aval aux conclusions qui suivent, sur la base des éléments d'information qui précèdent et du contenu des rapports de commissions.

Les dépenses seront financées et amorties par les Services selon le décompte final à établir à l'échéance des travaux.



Préavis 2020/02 – Couvert pour la déchetterie communale et autorisation d'emprunter la somme de CHF 250'000.00

Cela étant, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Vulliens, dans sa séance du 12 mars 2020,

- vu le préavis n° 2020/02 de la Municipalité du 10 février 2020,
 - ouï le rapport de la commission nommée pour cet objet, comme celui de la commission des finances,
 - considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour de la présente séance,
- 1. autorise formellement la Municipalité à faire entreprendre les travaux de couverture de la déchetterie,**
 - 2. accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 250'000, TVA incluse,**
 - 3. prend acte que la dépense totale sera comptabilisée par le compte d'investissement n° 450.503.00 puis activée au compte de bilan n° 1410.01,**
 - 4. prend acte que la dépense totale sera amortie sur une durée de 30 ans,**
 - 5. autorise formellement la Municipalité à emprunter la totalité de la dépense finale.**

Annexes : Plan de situation général 1:250

Au nom de la Municipalité

Le Municipal responsable



Jean Maurice Henzer

Le Syndic



Olivier Hähni

La Secrétaire



Nicole Matti

Adopté par la Municipalité en séance du 10 février 2020